



MISE EN LIGNE LE 11-10-2023
COMMUNE DE SIGEAN

DEC - 2023 - 140

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Location local site Port Mahon à M. DUMAS Xavier

Monsieur le Maire de la Commune de Sigean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122—22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-n°076 du 25 octobre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5ème alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que M. DUMAS Xavier, Tendance Kite, domicilié 11 rue Jean Giono à Sigean sollicite l'utilisation d'un local au sein des bâtiments communaux de Port Mahon pour y exercer son activité de Kitesurf

Considérant l'avis favorable du Cercle Nautique des Corbières occupant du site

DECIDE

Article 1er : De conclure avec M. Dumas Xavier une convention d'occupation d'un local sur le site de Port Mahon pour la période du 1er Avril 2023 au 30 Novembre 2023

Article 2ème : Fixe le montant de la location à 880 (huit cent quatre-vingt) euros

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, Monsieur le Receveur Municipal de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif.

Fait à Sigean, le 10 octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous Préfet le 11.10.23

Ainsi fait et décidé les jours,

mois et an susdits,
Pour
conforme,

Le maire:



Et de la publication le

Insertion au recueil des actes
administratifs le (s'il y a lieu) : 11.10.23

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20231010-DEC-2023-140-AI
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023